



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF :MA/23/03/26

N°T26/164

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande en date du 17 mars 2026 présentée par l'Abbé Guillaume SOURY-LAVERGNE – à l'effet d'organiser des processions dans le cadre des fêtes religieuses,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer cette occupation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Paroisse de Figeac est autorisée à occuper la place de la Raison dans le cadre de l'organisation des célébrations autour de Pâques.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le **dimanche 29 mars 2026 de 10h30 à 10h50, le vendredi 03 avril 2026 de 18h00 à 19h15 et le samedi 04 avril 2026 de 21h00 à 21h30.**

ARTICLE 3 : La Paroisse est autorisée à organiser une procession entre le kiosque de la place de la Raison pour aller à l'église Saint-Sauveur en empruntant la route le **dimanche 29 mars 2026 de 10h30 à 10h50 (Voir plan 1 joint).**

ARTICLE 4 : La Paroisse est également autorisée à déambuler à travers la ville le **vendredi 03 avril 2026 de 18h00 à 19h15. (Voir plan 2 joint).**

ARTICLE 5 : La Paroisse est également autorisée à occuper la zone située Place de la Raison sur la partie piétonne, à proximité du kiosque, ainsi que sur la partie Ouest du Parking de la place de la Raison le **samedi 04 avril 2026 de 21h00 à 21h30. (Voir plan 3 joint).**

A cet effet, le stationnement sera interdit sur tous les 9 emplacements situés place de la Raison, côté rue du Chapitre le samedi 04 avril 2026 de 21h00 à 22h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

